

DECISION

Le directeur général du Port autonome de Strasbourg

Vu les attributions du directeur général du Port autonome de Strasbourg définies par l'article 15 de la convention modifiée du 20 mai 1923 entre l'Etat et la Ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port, annexée à la loi du 26 avril 1924,

Vu le décret du 27 septembre 1925 modifié relatif à la constitution du Port autonome de Strasbourg, et notamment l'article 15,

Vu le décret du 5 mai 2003 portant nomination de M. Jean-Louis JEROME, directeur du Port autonome de Strasbourg,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 portant règlement de comptabilité du port autonome de Strasbourg,

Décide :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Frédéric DOISY, directeur général délégué, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et pièces comptables relevant du directeur général du Port autonome de Strasbourg, dans les domaines suivants tels que visés par l'arrêté du 20 juillet 1960 :

- recettes budgétaires,
- dépenses budgétaires : engagement des dépenses, liquidation des dépenses, mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DOISY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par Mme Monique FISCHER, directrice ressources et organisation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 : La décision portant délégation de signature en date du 9 mars 2011 est abrogée à compter du 15 septembre 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site internet du Port autonome de Strasbourg. Une ampliation en sera adressée à l'agent comptable du Port autonome de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 11/09/2015

Le Directeur général du Port autonome de Strasbourg,

Jean-Louis JERÔME